



Association des Elèves et Anciens
Ecole d'Hôtellerie & Tourisme de Nice



Statuts

Association des Elèves et Ancien Elèves de l'Ecole Hôtelière de Nice

Enregistrement en Préfecture n° : 0062001644

STATUTS



Association des Elèves et Ancien Elèves de l'Ecole Hôtelière de Nice

Article 1 : TITRE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : « Association des Elèves et des Anciens Elèves de l'Ecole Hôtelière et de Tourisme de Nice », (A.E.A.E.H.T.N).

Article 2 : BUTS

Cette association poursuit plusieurs objectifs :

- Resserrer les liens amicaux entre les élèves et les Anciens
- Aider à la recherche d'emploi dans le secteur de l'Hôtellerie-Restaurant et du Tourisme
- Défense et promotion de la profession et de de son enseignement
- Promouvoir Nice, les Alpes-Maritimes et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

**LYCEE REGIONAL HOTELIER ET DE TOURISME DE NICE. PAUL AUGIER.
L'Arénas, Promenade des Anglais B.P.145.
163, BD René CASSIN 06203 NICE Cedex 3.**

Il pourra être déplacé à la suite d'une décision du Conseil d'Administration soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale suivante. L'Association a une durée de vie illimitée.

Article 4 : COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres adhérents

Peuvent adhérer les élèves ou Anciens élèves ayant accompli leur cursus scolaire à l'Ecole hôtelière et de tourisme de Nice tant en formation initiale qu'en formation continue ou en apprentissage.

Peuvent aussi adhérer les membres de la communauté éducative de l'Ecole hôtelière et de tourisme de Nice (enseignants, personnel, ...).

Peuvent aussi adhérer à l'Association les personnes cooptées par le bureau en raison des services rendus à l'Association ou à la profession.

Article 5 : LES MEMBRES

- Sont membres d'honneur, les personnes ayant rendu des services signalés à l'association ou à la profession
- Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée fixé chaque année par l'assemblée générale
- Sont membres adhérents les personnes ayant rempli le bulletin d'adhésion ou s'étant référencées à travers le site internet de l'Association.

Article 6 : RADIATION

La qualité de membre se perd par la démission, ou la radiation prononcée par le bureau ou pour tout autre motif grave, l'intéressé(e) ayant été invité(e) à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 7 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent le montant des droits d'entrée et des cotisations éventuelles, les produits des différentes manifestations, les subventions diverses de partenaires ou des collectivités publiques ainsi que des dons.

Article 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil comprenant 4 collèges

- 1) Collège des Anciens Elèves comprenant au moins 15 et au plus 21 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles
- 2) Collège des professeurs associés comprenant les membres de la communauté éducative cooptés par le bureau en fonction des services rendus à l'Association
- 3) Collège des élèves comprenant les représentants élus des différentes institutions scolaires (Foyer Socio-Educatif ou FSE, Comité de la Vie lycéenne dit CVL, Bureau de la Communication, Conseil d'administration du lycée, Bureau des Etudiants dit BDE, délégués d'élèves, ...)
- 4) Conseil des Sages comprenant les Anciens Elèves choisis en tant que parrains de promotion

Le premier collège élit au scrutin à bulletins secrets un bureau composé :

- D'un président
- De trois vice-présidents
 - Un vice-président représentant l'Hôtellerie-Restaurant
 - Un vice-président représentant le Tourisme
 - Un vice-président représentant les Elèves ès qualité
- D'un secrétaire général
- De secrétaires-adjoints
- D'un trésorier
- D'un trésorier-adjoint
-

Le premier collège étant renouvelé tous les trois ans par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 9 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 10 : REUNION DU BUREAU

Les membres du bureau et des commissions se réunissent au moins une fois par mois. Cette date est fixée lors de la réunion précédente.

Autrement, Le bureau peut être convoqué à tout moment par son président.

Lors des votes, la voix du président est prépondérante en cas de partage.

Article 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, quel que soit leur titre. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an. Les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire général.

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le président, ou en cas d'absence, l'un des vice-présidents, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et présente le rapport moral de l'association.

Le secrétaire général expose le rapport d'activités.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le rapport financier à l'approbation de l'assemblée, après avis du commissaire aux comptes.

Les rapports sont soumis au vote tout comme le quitus au trésorier. Le vote par correspondance ou par procuration est possible (courrier à adresser au président).

L'assemblée procède à l'élection des administrateurs (voir article 8).

Ne seront soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire que les questions prévues à l'ordre du jour. Les questions diverses pourront être prêtées à débat.

Article 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 13 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement peut être établi par le bureau. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Article 14 : DISSOLUTION

En cas de dissolution, après information de la préfecture, les biens de l'Association seront dévolus soit à une Association équivalente soit à l'Ecole hôtelière et de tourisme de Nice

Nice le 19/02/2009

Robert Delpiano
Président
06 13 83 62 07
delpiano@club-internet.fr

Thierry Lautard
Secrétaire
06 18 48 76 56
thierry.lautard@wanadoo.fr